

République Française
Département Sarthe
Commune de Coulongé

Compte rendu de séance

Séance du 30 Mai 2022

L'an 2022 et le 30 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LE BOUFFANT Yves, Maire.

Présents : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : DUFFOUR Hubert, HAMEL Stéphane, MEFFRAY Bernard, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard, THIELLEUX Pascal

Retardé : M. BUSSONNAIS Didier (arrivé après les délibérations à 20h33)

Absente : Mme HERBELIN Vanessa

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12
- Arrivé après les délibérations à 20h33 :1

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Sarthe
le : 03/06/2022

et publication ou notification
du : 03/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAMIN Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2022 - D20220530-0
CONVENTION DE RELANCE DU TERRITOIRE 2020-2022 - D20220530-1
DEMANDES DE SUBVENTIONS - D20220530-2
SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT 23H10 ET CREATION EMPLOI PERMANENT 28 H - D20220530-3
MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX 2022 - D20220530-4
FEU D'ARTIFICE 2022 - D20220530-5

D20220530-0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une observation à formuler et si tout le monde est d'accord avec le PV reçu lundi 30 mai 2022 par mail et imprimé et mis à

disposition ce jour.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20220530-1 – CONVENTION DE RELANCE DU TERRITOIRE 2020-2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en dates du 16 novembre 2020 et du 13 décembre 2021 il y a eu deux délibérations concernant la convention de relance du territoire. Il s'avère que les projets ayant changés d'ordre il convient de refaire une délibération en bonne et due forme.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de la Sarthe a alloué à la commune de Coulongé une aide de 13 375 € au titre de la convention de relance du territoire 2020/2022 par délibération en date du 6 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise que cette convention de relance permet à la commune de bénéficier d'une aide de 80 % pour un projet de :

- Amélioration de l'attractivité du territoire (aménagement en réponse aux besoins locaux tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles ; accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres-bourg alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes)

- Actions efficaces au service des territoires et des usagers (projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population... ; projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre ensemble au sein des territoires)

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de création de voie douce et d'agrandissement du parking de la Place de l'Eglise est en cours. Celui-ci va s'inscrire dans le cadre de cette convention.

Projet : Création d'une voie douce, par l'adhésion au projet un arbre, une naissance et l'extension du parking de la Place de l'Eglise

Origine des financements	Montant (€)	Pourcentage (%)
Maître d'ouvrage : Commune de Coulongé	41 400,00	37,64
DETR 2022 ACCORDE	25 000,00	22,73
Plan de Relance	13 375,00	12,16
FNADT	30 000,00	27,27
Conseil Régional- 1 arbre, 1 naissance (15€/naissances)	225,00	0,20
TOTAL	110 000,00	100,00

Monsieur le Maire souligne qu'il doit signer la convention avec le Département pour obtenir cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,
 - SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide pour la création de voie douce et d'agrandissement du parking de la Place de l'Eglise,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20220530-2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la notification de l'accord de subvention de la DETR 2022 est arrivée.

Le montant alloué au projet de création de voie douce et d'agrandissement du parking de la Place de l'Eglise est de 25 000€. Cette somme est soumise à conditions qui augmente l'enveloppe des travaux de 10 000€.

Le Conseil Départemental de la Sarthe a alloué à la commune de Coulongé une aide de 13 375 € au titre de la convention de relance du territoire 2020/2022 par délibération en date du 6 juillet 2020.

Il propose de solliciter également la subvention FNADT.

Projet : Création d'une voie douce, par l'adhésion au projet un arbre, une naissance et l'extension du parking de la Place de l'Eglise

Origine des financements	Montant (€)	Pourcentage (%)
Maître d'ouvrage : Commune de Coulongé	41 400,00	37,64
DETR 2022 ACCORDE	25 000,00	22,73
Plan de Relance	13 375,00	12,16
FNADT	30 000,00	27,27
Conseil Régional- 1 arbre, 1 naissance (15€/naissances)	225,00	0,20
TOTAL	110 000,00	100,00

Monsieur le Maire souligne qu'il a de nombreux dossiers à envoyer ainsi que des documents et des conventions à signer pour obtenir ces aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer et envoyer les documents et conventions nécessaires à l'obtention des subventions.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20220530-3 – SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT 23H10 ET CREATION EMPLOI PERMANENT 28 H**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 mai 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à 23h10 minutes pour créer un emploi à 28h00 d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, en raison de la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Gestion du document unique, gestion de cantine et les subventions afférentes à l'action "Cantine à un euro", l'augmentation du temps passé à l'accueil périscolaire en plus de la gestion de l'agence postale communale, la gestion de la régie de cantine, la surveillance des enfants sur le temps de la restauration collective et l'accueil périscolaire déjà en place

Le Maire propose à l'assemblée,**• POUR LES FONCTIONNAIRES**

La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, permanent à temps *non complet* à raison de 23h 10 minutes hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1ère classe :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, permanent à temps *non complet* à raison de 28h 00 minutes hebdomadaires, *soit 28/35-ème* à compter du 01 juillet 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

- ancien effectif 7

- nouvel effectif 7

Les candidats devront justifier de *l'expérience nécessaire*.

La rémunération est fixée par *l'échelle indiciaire* d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter *les* modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- de chargé Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20220530-4 – MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur POUSSIER, Adjoint Responsable du Cimetière et Monsieur le Maire informent l'assemblée que les 12 concessions réparties sur deux Marguerites ont été vendues.

Il convient de délibérer pour établir les prix des nouvelles concessions et de conserver les tarifs pour les autres concessions en cas de renouvellement.

Ils proposent d'appliquer les tarifs communaux ci-après à compter du 31 mai 2022.

Tarifs des concessions du cimetière communal (2mx1) :

Concessions trentenaires	100,00 €
Concessions cinquantenaires	150,00 €

Tarifs des concessions du columbarium communal cases

Concessions pour quinze ans	240,00 €
Concessions trentenaires	400,00 €

La plaque de porte devra être gravé en lettre d'or.

La Commune laisse les familles libres de leur choix quant à l'entreprise en charge de la gravure.

Une certaine unité avec l'existant devra être respectée.

Tarifs des concessions communales cavurnes (Marguerites (2x6 cases))

Concessions pour quinze ans	300,00 €
Concessions trentenaires	540,00 €
La plaque d'inscription de marbre noir	65,00 €

La plaque d'inscription devra être gravée en lettre d'or.

La Commune laisse les familles libres de leur choix quant à l'entreprise en charge de la gravure.

Une certaine unité avec l'existant devra être respectée.

Tarifs des concessions communales cavurnes (Fleur géante (22 cases))

Concessions pour quinze ans	300,00 €
Concessions trentenaires	540,00 €

La plaque de porte devra être gravé en lettre d'or.

La Commune laisse les familles libres de leur choix quant à l'entreprise en charge de la gravure.

Une certaine unité avec l'existant devra être respectée.

Tarifs des concessions communales Flammes (2x6 cases)

Concessions pour quinze ans	300,00 €
Concessions trentenaires	540,00 €

La plaque de porte devra être gravé en lettre d'or.

La Commune laisse les familles libres de leur choix quant à l'entreprise en charge de la gravure.

Une certaine unité avec l'existant devra être respectée.

Jardin du souvenir :

Dispersion des cendres 50,00 €

Une plaque commémorative reste obligatoire. La Commune se charge de la fourniture et de la gravure des plaques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** : d'adopter les modifications des tarifs communaux ainsi proposées.

Les autres tarifs de la délibération du 13 décembre 2022 restent inchangés.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20220530-5 – FEU D'ARTIFICE 2022

Monsieur le Maire informe avoir reçu plusieurs devis.

De la part de l'entreprise Plein Ciel, il est proposé un Spectacle Pyrotechnique pour 13 juillet 2022 au prix de 1600.00 € TTC

Il y a 2 nouveautés, 2 suppressions, une augmentation et une diminution de 5 pour deux éléments par rapport à 2021.

En plus de ça : Une option "BLEU BLANC ROUGE" à 250 € TTC est proposé.
Le conseil à l'unanimité décline l'option à 250 € TTC.

A 11 voix pour et 1 voix contre le feu d'artifice sera accepté suivant le devis de 1600€.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Après avoir été sollicités par Monsieur le Maire, Mmes LAMOUREUX Jocelyne, NAÏT ATMANE Florence, MM DUFFOUR Hubert, MEFFRAY Bernard, indiquent n'avoir aucun sujet particulier à aborder.

Monsieur THIELLEUX informe qu'à l'Eglise lorsque les discours ont lieu, on n'entend plus rien. Avant, Jacky LECLERC fournissait un micro.

20h33 arrivé de Monsieur BUSSONNAIS.

Monsieur SIMON souligne qu'au prix des travaux du Bourg il aurait été préférable que lors du vide grenier les traits ne soient pas à la peinture mais à la craie.

Monsieur SIMON, entant que Président du Syndicat Intercommunal Coulongé-Sarcé pour l'achat et l'entretien d'engin de voirie informe que le tracteur commun à la commune de Coulongé et Sarcé a été abîmé par l'agent de Sarcé.

Monsieur SIMON souligne qu'il y a eu des tensions ces derniers temps. Entre l'entretien et la répartition du temps d'occupation du tracteur. La climatisation a été réparée.

Il est probable que le syndicat change de tracteur dans l'année à venir, cela reste en cours de débat.

Monsieur HAMEL : demande si la mairie a réellement refusé que la Kermesse se passe au stade.

Monsieur ROBLIN : répond qu'il ne l'a pas interdit, il a juste informé qu'il n'avait jamais vu de Kermesse d'école en dehors de l'école et que la question d'assurance avait été soulevée.

Monsieur le Maire conclue qu'il aurait aimé rencontré au moins une fois les représentants de l'APE, être convié à l'AG et informé des projets. Pour l'utilisation du stade, il faudra faire les déclarations nécessaires auprès des assurances de l'APE et de l'école.

Monsieur HAMEL informe l'assemblée que la Kermesse se déroulera à l'école, puisqu'avec le retour du Président de l'APE, il avait été décidé de ne pas aller à l'encontre de ce qui avait été compris. Les affiches ont été refaites dans le sens où la Kermesse se déroulerait à l'école le 25 juin 2022. Le barnum du comité des Fêtes est à prévoir en cas de mauvais temps.

Madame LEBARBIER informe que pour la Kermesse il y aura un barbecue, des sandwichs, le spectacle des enfants sera à 11h30.

Monsieur HAMEL informe que le volet de la buvette du stade qui a été réparé est toujours défectueux.

Madame JAMIN rappelle qu'il y a le bulletin en cours de création. Elle attend les articles

Monsieur POUSSIER informe que les travaux du Hangar communal du Comité des Fêtes ont commencé (piquetage des murs).

Monsieur ROBLIN informe que les prix des travaux de voirie se sont envolés. Les deux parties ont fait des efforts.

Les travaux prévus cette année ont pris plus de 10 %. Ceux de l'année prochaine risquent de prendre 20%.

Monsieur SIMON demande s'il ne serait pas judicieux un jour d'agrandir le hangar communal pour mettre la totalité des outils à l'abris.

Monsieur le Maire informe avoir contacté MOLOSS LAND, le département, et commencé à préparer les courriers et l'arrêté, pour préparer des captures de chats sauvages dans le lotissement du 19 au 24 juin 2022 pour vérifier si les chats sont pucés et stérilisés.

Il y a eu un dépôt sauvage de gravats en terrain privé près de la route de la Malécary. Le propriétaire est en région parisienne, il va être prévenu pour qu'il puisse porter plainte.

Séance levée à : 21 :05

En mairie, le 03/06/2022
Le Maire
Yves LE BOUFFANT